mari en considération de son douaire et d'une pension viagère annuelle de 525 livres. (1) Trois ans plus tard, le 25 mars 1759, les héritiers, procédant au partage définitif des biens immeubles du seigneur Roy, abandonnèrent de même tous leurs droits à Joseph Roy en considération de la pension qu'il s'engageait à payer à la veuve de son père et moyennant une somme de 3,000 livres de soulte ou retour. (2)

Joseph Roy se trouva donc l'unique propriétaire du fief de Vincennes. C'était un magnifique apanage.

Le 24 avril 1781, il rendait foi et hommage au gouverneur Haldimand pour son fief. Citons cette pièce originale:

"En procédant à la confection du papier terrier du Domaine du Roy en la province de Québec est comparu au Chateau St. Louis de Québec par devant nous Frederic Haldimand capitaine général et gouverneur en chef de la province de Québec et territoires en dépendances en Amérique, vice amiral et garde du grand sceau d'icelle, général et commandant en chef des troupes de Sa Majesté en la dite province et frontière, etc., le sieur Joseph Roy seigneur et propriétaire du fief et seigneurie de Vincennes sis et situé dans le district de Québec, lequel comparant nous a dit qu'il vient par devant nous pour rendre et porter au château St. Louis de Québec la foy et hommage lige qu'il est tenu de rendre et porter à Sa Très Excellente Majesté Georges Trois à cause du dit fief et seigneurie ci après expliqué et nous a représenté pour titres de sa propriété: Primo, une copie authentique d'une concession donnée et accordée par M. Talon ci-devant intendant en la Nouvelle-

(1) Acte de Jean-Claude Panet, 17 mai 1756.
(2) Acte de Jean-Claude Panet, 25 mars 1759.